

**Les anciens actionnaires majoritaires de Yukos
ont décidé de concentrer leurs efforts sur la procédure d'annulation en cours
à La Haye dans leur poursuite de la justice après l'expropriation illégale de
leurs investissements par la Fédération de Russie**

2 novembre 2017

Yukos Universal Limited, l'un des anciens actionnaires majoritaires de la société Yukos Oil Company, a décidé de se retirer des procédures d'exécution en Belgique, où l'exécution de la sentence arbitrale rendue en 2014 en sa faveur ne présente plus un intérêt économique. Yukos Universal Limited ainsi que les deux autres actionnaires majoritaires de Yukos Oil Company concentrent donc leurs efforts sur la procédure en cours devant la Cour d'appel de La Haye. Aux Pays-Bas, les anciens actionnaires majoritaires entendent poursuivre la défense des sentences arbitrales qui leur ont accordé 50 milliards de dollars américains à titre de réparation pour l'expropriation illégale de leur investissement par la Fédération de Russie.

« Nous avons remporté l'arbitrage sur le fondement du Traité sur la Charte de l'Energie à La Haye en 2014 », a déclaré Tim Osborne, Directeur Général de GML, la société mère des anciens actionnaires majoritaires de Yukos, « lorsque le Tribunal Arbitral a conclu que la Russie nous avait illégalement exproprié de notre investissement dans le contexte d'une offensive politique brutale. Nous sommes confiants que nous obtiendrons justice une nouvelle fois à La Haye, où la Cour d'appel examine notre demande visant à préserver les sentences arbitrales. Pendant que nous concentrons nos efforts sur le contentieux en cours à La Haye, la poursuite des voies d'exécution en Belgique ne présente plus un intérêt économique ».

En juin 2015, le Président du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles a prononcé l'exequatur de la sentence arbitrale en faveur de Yukos Universal Limited et autorisé son exécution sur le territoire belge. Ce jugement a permis à Yukos Universal Limited de saisir divers avoirs de l'Etat russe en Belgique. Cependant, et malgré le fait que le même Tribunal ait par la suite rejeté l'appel de la Fédération de Russie en décembre 2016, le Juge des saisies de Bruxelles a annoncé en juin 2017 la mainlevée de toutes les saisies des avoirs de la Fédération de Russie en Belgique. C'est dans ce contexte que la société a conclu qu'il n'était plus, à l'heure actuelle, économiquement efficace de poursuivre l'exécution de la sentence arbitrale en Belgique.

La décision d'aujourd'hui prend également en compte les nouvelles dispositions législatives adoptées en 2015, c'est à dire la loi dite Yukos. Ces nouvelles dispositions limitent fortement la possibilité de saisir des avoirs d'Etats souverains, et donc de la Fédération de Russie, en Belgique. Le Gouvernement fédéral belge a introduit ces nouvelles dispositions en réaction aux pressions exercées par le Gouvernement russe : www.gmllimited.com/fr/search-for-justice. Yukos Universal Limited a saisi la Cour constitutionnelle belge avec l'objectif de faire annuler la nouvelle loi mais la Cour a rejeté cette requête en avril 2017.

« La règle de droit l'emportera », a déclaré Tim Osborne à la suite de la décision d'aujourd'hui, « et l'expropriation la plus brutale de l'histoire moderne ne restera pas impunie. Nous sommes confiants que la Cour d'appel de La Haye préservera les sentences arbitrales ».

Note :

GML par l'intermédiaire de ses filiales Yukos Universal Limited et Hulley Enterprises Limited, ainsi que Veteran Petroleum Limited, un fonds de pension créé au profit des anciens employés de la société loukos, constituent les actionnaires majoritaires de l'ancienne compagnie pétrolière loukos. En 2005, les anciens actionnaires majoritaires ont initié des procédures d'arbitrage à l'encontre de la Fédération de Russie sur le fondement du Traité sur la Charte de l'Énergie, demandant réparation pour l'**expropriation illégale** de leurs investissements dans la société loukos.

En 2009, le **Tribunal Arbitral**, siégeant à La Haye sous l'égide de la Cour permanente d'arbitrage, a rendu une première sentence à l'unanimité en faveur de chacun des actionnaires majoritaires sur les questions relatives à sa compétence et à la recevabilité des demandes. Dans ces sentences, le Tribunal a considéré que la Russie était liée par la clause d'arbitrage du Traité sur la Charte de l'Énergie et que les anciens actionnaires majoritaires bénéficiaient des protections garanties par le Traité. En 2014, le Tribunal a décidé à l'unanimité que la Fédération de Russie avait illégalement exproprié leurs investissements dans la société loukos. Le Tribunal a accordé, en conséquence, une indemnisation de plus de 50 milliards de dollars américains à Yukos Universal, Hulley et Veteran, équivalent à la valeur de leur investissement à la date d'expropriation.

Le 20 avril 2016, le Tribunal de District de La Haye a annulé les sentences arbitrales après avoir jugé que la Fédération de Russie n'était pas liée par le mécanisme de règlement des différends du Traité sur la Charte de l'Énergie. Les anciens actionnaires majoritaires ont fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de La Haye. La Fédération de Russie doit soumettre, le 14 novembre 2017, sa réponse à l'appel interjeté par les anciens actionnaires majoritaires et la Cour d'appel tiendra des audiences et entendra les parties sur le fond au cours de l'année 2018.

En parallèle, la Fédération de Russie a été condamnée à sept reprises par la **Cour européenne des droits de l'homme** dans des affaires directement liées à l'expropriation de la société loukos. En 2014, la Cour a accordé 1,9 milliards d'euros en indemnisation à l'ensemble des anciens actionnaires de loukos. A ce jour, la Fédération de Russie a refusé de se conformer à son obligation d'indemnisation.

Vous trouverez plus d'informations sur notre site Internet : www.gmllimited.com/fr/

Contact :

Jonathan Hill
Directeur de la Communication
GML
+32-498-951-691
jonathan.hill@gmllimited.com